



**DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

**ARRETE G-2025-001 du 26 février 2025**

**PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA  
DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN  
COMPATIBILITE DE LA COMMUNE DE FARGUES SUR  
OURBISE**

Le Président de la Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-14 et suivants, R.121-14 et suivants et R.123-23 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-7 et suivants ;

Vu la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisées ;

Vu le décret n°2011-2018 du 19 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fargues sur Ourbise en date du 7 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire modifiant les statuts de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne en date du 28 juillet 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fargues sur Ourbise en date du 9 mars 2015 transférant la compétence PLU à la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne en date du 9 mai 2023 engageant la procédure de mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Fargues sur Ourbise ;

Vu la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées et Consultées en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la réunion d'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du P.L.U de la commune de Fargues sur Ourbise avec la déclaration de projet, en date du 5 décembre 2024 qui s'est déroulée en mairie de Fargues sur Ourbise ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées ;

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de désignation n° E 24000119 / 33 en date du 27 décembre 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Madame Christine DOYEN en qualité de commissaire enquêtrice, chargée de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

Considérant que le commissaire enquêtrice a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Suite à une évaluation environnementale et à la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, il sera procédé à une enquête publique concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fargues sur Ourbise en vue de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière d'extraction de matériaux sur cette commune.

L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter les observations sur les dispositions de cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fargues sur Ourbise

L'enquête publique sera ouverte à compter du 25 mars 2025 à 8 heures jusqu'au 24 avril 2025 à 17h00 inclus, pour une durée de 31 jours au siège de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne et à la mairie de Fargues sur Ourbise.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de Lot-et-Garonne, habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires.

Cet avis sera affiché à la mairie de Fargues sur Ourbise, sur le site de l'ancienne carrière d'extraction de matériaux de Fargue sur Ourbise ainsi qu'au siège de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne et par tout autre procédé en usage dans la commune et la communauté de communes. L'accomplissement de cet affichage sera justifié au moyen d'un certificat d'affichage établi à la clôture de l'enquête publique.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête publique.

## ARTICLE 2

A l'issue de l'enquête publique, le dossier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis lors de l'enquête publique, concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fargues sur Ourbise en vue de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière d'extraction de matériaux sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

## ARTICLE 3

Madame Christine DOYEN a été désignée en sa qualité de commissaire enquêtrice par Monsieur le Président du tribunal Administratif de Bordeaux.

## ARTICLE 4

Le dossier de la déclaration de projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés au siège de la communauté de communes, 2 366 route des Châteaux, 47 250 GREZET-CAVAGNAN, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 25 mars 2025 à 8 heures jusqu'au 24 avril à 17 heures inclus.

Le dossier de la déclaration de projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront également déposés à la mairie de Fargues sur Ourbise, Le Bourg, 1 Place Jean Moulin, 47 700 FARGUES SUR OURBISE, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 25 mars 2025 à 8 heures jusqu'au 24 avril à 17 heures inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions, sur les deux registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser par correspondance, sous plis cacheté, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de la communauté de communes, **siège de l'enquête publique**. Le dossier est également consultable sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : [www.3clg.fr](http://www.3clg.fr) rubrique « **Enquête publique : Mise en compatibilité n°1 PLU FARGUES SUR OURBISE** ». Le public peut également transmettre ses observations à l'adresse mël suivante : [plu@3clg.fr](mailto:plu@3clg.fr)  
Les observations ainsi transmises seront versées au registre ouvert au siège de la communauté de communes pour l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toutes personnes, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, ou pendant celle-ci, auprès de la mairie de Fargues sur Ourbise (Le Bourg, 1 Place Jean Moulin, 47 700 Fargues sur Ourbise), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit le **mardi de 8 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30, le jeudi de 8 heures à 12 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures** ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne, (2 366 route des Châteaux 47 250 Grézet-Cavagnan), aux jours et heures habituelles d'ouvertures les **lundis, mardis, mercredi et jeudi de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures et le vendredi de 9 heures à 12 heures 30**.

## ARTICLE 5

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Fargues sur Ourbise :

- Le 25 mars 2025 de 8h00 à 12h00
- Le 24 avril 2025 de 8h00 à 12h00

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, au siège de la communauté de communes :

- Le 4 avril 2025 de 9h00 à 12h00
- Le 15 avril 2025 de 9h00 à 12h00

## ARTICLE 6

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, sera publié par les soins de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne et à ses frais, dans deux journaux diffusés dans le département de Lot-et-Garonne, **15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit avant le 9 mars 2025 et rappelé dans ses huit premiers jours, soit entre le 25 mars 2025 et le 1<sup>er</sup> avril 2025.**

## ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos par la commissaire enquêtrice qui transmettra au Président de la communauté de communes, son rapport et ses conclusions motivées. La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours pour établir et transmettre au Président de la Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux par la commissaire enquêtrice.

Le rapport et les conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fargues sur Ourbise (Le Bourg, 1 Place Jean Moulin, 47 700 Fargues sur Ourbise), aux jours et heures habituels d'ouvertures ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne (2 366, Route des Châteaux 47 250 Grézet-Cavagnan), aux jours et heures habituels d'ouvertures définis à l'article 4. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

## ARTICLE 8

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public :

- En mairie de Fargues sur Ourbise sur rendez-vous, uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture de la commune définis à l'article 4.
- Au siège de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne, sur rendez-vous, uniquement aux jours et heures d'ouverture habituels de la communauté de communes définis à l'article 4.

Le rapport et les conclusions et avis motivés seront communiqués aux personnes intéressées qui en feront la demande au maire de Fargues sur Ourbise et au Président de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne et à leur frais.

#### **ARTICLE 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait au Grézet-Cavagnan, le 26 février 2025

Le Président,

Raymond GIRARDI

